

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 02 - 01

Séance du 18 février 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 5
Absents excusés : 4

L'an deux mille quatorze, le 18 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames NOUYRIGAT, SAMAT, Messieurs BAGNO,
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LEPACHELET.

**MARCHE DE
REPROGRAPHIE,
NUMERISATION ET
IMPRESSION**

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE, DOYET, GIACALONE,
GOHARD, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, PASQUALE,
SALLES, Messieurs BAIXE, CARLISI, GARRIGUES, GIULIANO, LE
VAN DA, LUCIANO, MERCIER, ORSINI.

**MISE A DISPOSITION ET
MAINTENANCE DE
COPIEURS POUR
L'ENSEMBLE DES SERVICES
ET ECOLES**

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Céline HAUPERT (procuration à Monsieur le Maire)

**AUTORISATION
DE SIGNER LE MARCHE**

Conseillers Municipaux : Mesdames Raymonde RANERI (procuration à
Monsieur Claude ORSINI), Anne-Marie SANROMA (procuration à
Madame Josiane DOYET), Messieurs Yannick GUEGUEN (procuration à
Monsieur Bruno JOANNON), Thierry SALICHON (procuration à
Madame Andrée SAMAT).

Absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Raymonde BAUDOIN, Caroline
GIRAN-SAMAT, Astrid MANOUKIAN, Virginie MEUNIER,

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Florence PASQUALE, Secrétaire
de séance.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20140218-DELIB20140201- DE Date de télétransmission : 20/02/2014 Date de réception préfecture : 20/02/2014
--

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2013-10-19 en date du 15 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition de 19 copieurs neufs pour les besoins de la Commune.

Cet appel d'offres a envisagé la possibilité, en offre de base, d'une acquisition des copieurs ou, en option, la possibilité d'une location sur 5 ans. Le titulaire retenu assurera également la maintenance des matériels sur 5 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 6 décembre 2013, aux organes de publication suivants :

- BOAMP
- JOUE
- ACHATPUBLIC (profil acheteur)
- Site internet de la ville

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 21 janvier 2014 à 16h00. La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 22 janvier 2014, a procédé à l'ouverture des offres des entreprises suivantes :

1. RICOH FRANCE
2. KONICA MINOLTA
3. SHARP
4. O10C

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 février 2014, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché à la Société RICOH France, en offre de base, pour un montant total TTC de 45 246,47 € pour la partie acquisition, et un montant estimatif annuel de 25 765,06 € TTC pour la partie maintenance.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L2122-21 du CGCT,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2014,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20140218-DELIB20140201- DE Date de télétransmission : 20/02/2014 Date de réception préfecture : 20/02/2014
--

Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2014 d'attribuer le marché à la Société RICOH France en offre de base.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société RICOH France retenue par la Commission d'Appel d'offres et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de la Commune.

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY